

Paris, le 26 octobre 2017

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Dans le courrier qu'il vient de vous adresser, le Premier ministre a souhaité expliciter les décisions envisagées par le Gouvernement en matière de finances locales afin de ne pas « laisser prospérer les allégations trompeuses » qui, selon lui, « ont été diffusées, parfois massivement ». Dans le même souci de votre parfaite information, ce courrier appelle de notre part certaines précisions.

S'agissant des contrats aidés, l'AMF a contesté la méthode consistant, à quelques semaines de la rentrée scolaire, à annuler sans préavis ni concertation un nombre significatif de contrats déjà signés. Cela pose la question de la continuité et du respect de la parole de l'Etat, car, de longue date, nos collectivités ont été fortement invitées à s'engager dans le dispositif. Cette décision a touché des personnes modestes, a fragilisé de nombreux services publics des collectivités, notamment dans le domaine scolaire et a conduit à un alourdissement de la masse salariale, car beaucoup de maires ont intégré dans leurs effectifs une partie des personnes dont le contrat a été annulé. L'AMF a proposé au gouvernement une véritable concertation avant toute mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'insertion.

S'agissant du logement, l'AMF s'inquiète des conséquences de la baisse des ressources des organismes HLM, sur leur capacité à continuer d'investir et la dégradation probable de leurs comptes ce qui entraîne un risque financier pour les collectivités qui ont garanti leurs emprunts pour un montant global de 130 milliards d'euros. Elle s'inquiète également des conséquences sur le financement des opérations de construction de nouveaux logements et de rénovation urbaine. Sur ce point, le courrier du Premier ministre n'apporte pas de réponse à des interrogations très largement partagées.

S'agissant des ressources des communes et des intercommunalités, le montant global de la DGF est en effet stabilisé par rapport à 2017, mais cela ne signifie pas pour autant que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation identique à celui de 2017. En effet, c'est la totalité de la hausse de la DSU et de la DSR qui sera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire, et non plus la moitié comme précédemment. Par ailleurs, les FDPTP (Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) baissent encore cette année de 17% (-65 M€) alors que ces fonds devaient compenser les pertes de ressources liées à la suppression de la taxe professionnelle.

L'AMF préconise de remettre à l'ordre du jour une réforme de la DGF qu'elle appelle de ses vœux depuis plusieurs années.

S'agissant des dotations destinées à soutenir l'investissement local, si les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation politique de la ville (DPV) sont maintenus à leur niveau de 2017, l'AMF s'inquiète en revanche de la réduction du montant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui passe de 816 millions d'euros en 2017 à 665 millions d'euros dans le projet de loi de finances 2018. La discussion parlementaire devra clarifier les intentions du Gouvernement sur ce point pour garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local.

S'agissant de l'engagement du Gouvernement à compenser « à l'euro près » les dégrèvements de taxe d'habitation, l'AMF prend acte de cette intention mais l'expérience montre que les compensations intégrales de ressources supprimées ne résistent pas longtemps à la recherche d'économies. Cela est si vrai, que dès cette année un amendement du Gouvernement fait financer 60M€ de compensation de taxe d'habitation par des crédits affectés à l'origine à la progression de la DSU et de la DSR. Pour cette raison, l'AMF demande que la suppression de la taxe d'habitation soit compensée par une nouvelle ressource fiscale dont la collectivité maîtrise l'assiette, le taux ou le tarif.

S'agissant de l'objectif de limitation de la progression des dépenses à 1,2% par an, il convient de préciser que cette évolution est finalement calculée inflation comprise, contrairement aux engagements du ministre des comptes publics. Compte tenu des hypothèses d'évolution de l'inflation, cela conduit à une augmentation des dépenses de fonctionnement comprise entre 0,1 et 0,2% en 2018 et en 2019 et à une baisse nette de 0,2% en 2020 puis de 0,55% en 2021 et en 2022. Il s'agit là d'une mesure lourde de conséquences pour nos collectivités

Pour justifier la hausse de l'effort demandé aux collectivités, qui passe de 10 à 13 Mds, le Gouvernement invoque le constat, réalisé par la Cour des comptes, « plus alarmiste que prévu », de la situation de nos finances publiques, en oubliant de préciser que ce même rapport indique aussi que seules les collectivités locales ont respecté l'objectif qui leur était assigné et ont ainsi contribué à la réduction du déficit à hauteur de 0,1 point de PIB. L'AMF défend le principe que l'effort demandé aux collectivités doit correspondre à leur poids dans la dette publique (9%) et non à leur poids dans la dépense publique (20%). C'est ainsi que l'on pourra préserver l'investissement public local, déjà fragilisé par les décisions du Gouvernement précédent, mais qui reste un instrument incontournable de soutien à l'économie et à l'emploi dans notre pays.

S'agissant des « contrats d'objectifs » dont un amendement récent du gouvernement a prévu qu'ils seront désormais conclus de façon « automatique » avec les collectivités concernées, sauf refus de leur part, il s'agit ni plus ni moins d'une remise en cause du principe même de la libre administration des collectivités, ou au moins d'un recul certain dans le processus de décentralisation. S'opère insidieusement un retour de la tutelle avec un contrôle sur l'opportunité des dépenses.

Enfin, le courrier que vous avez reçu n'évoque pas le projet d'alourdissement de la règle d'or, qui prévoit que l'encours de la dette devra rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute pour toutes les communes de plus de plus de 10 000 habitants et tous les EPCI de plus de 50 000. L'AMF considère que ce ratio remet en cause l'autonomie financière des collectivités locales

et nie la capacité des élus locaux à mener des politiques publiques alors qu'aucune collectivité locale n'est en faillite. Il est contraire à l'objectif de relance des investissements et risque de conduire à l'annulation ou au report de projets.

De même, la question du prélèvement d'un montant inédit sur les ressources des Agences de l'eau, et par ailleurs l'importante diminution des crédits du Centre National de Développement du Sport sont passés sous silence par le Premier ministre, alors que ceux-ci soutiennent les projets des collectivités.

L'AMF, qui porte la voix de toutes les communes et intercommunalités de France, a toujours fait preuve de responsabilité dans son action. Si elle devait se voir reprocher d'exprimer des positions parfois différentes de celles du Gouvernement, cela contreviendrait à l'esprit du dialogue républicain qui doit inspirer les relations entre les collectivités locales et l'Etat dont l'association étroite est une condition de la réussite de notre pays.

C'est pourquoi nous continuerons de nous mobiliser à vos côtés, dans le cadre du dialogue loyal mais exigeant qui caractérise l'AMF. Cette mobilisation connaîtra son point d'orgue lors du 100e Congrès des maires qui se tiendra du 21 au 23 novembre et pour lequel nous serions honorés de pouvoir compter sur votre présence. Votre présence nombreuse à ce Congrès particulièrement symbolique, mais aussi la détermination des participants à porter ces revendications, seront des éléments décisifs pour influencer sur les orientations du Gouvernement.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



André LAIGNEL
1^{er} vice-président délégué



François BAROIN
Président